

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 juin 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Sadi, Mme Lecroq, M. Martin S., Mme Ségura



Délibération n° 09-03 du 12 juin 2025

MISE EN ŒUVRE DU GUICHET INTÉGRÉ DÉPARTEMENTAL POUR LES SENIORS ET LEURS AIDANTS – CONVENTIONS AVEC LES DISPOSITIFS D'APPUI À LA COORDINATION ET CONVENTIONS AVEC LES CCAS ET/OU COMMUNES DE ROMAINVILLE, VILLETANEUSE ET AUBERVILLIERS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.113-2,

Vu la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 qui désigne le département comme « chef de file » en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 et notamment son article 76 en vertu duquel « le département définit et met en œuvre l'action sociale en faveur des personnes âgées et de leurs proches aidants »,

Vu la délibération n°2019-X-35 du 3 octobre 2019 portant adoption du quatrième schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

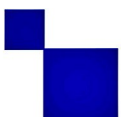
Vu la délibération n°2022-II-01 du 17 février 2022 portant adoption du bilan d'étape et perspectives du schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et approuvant la signature du protocole départemental pour un guichet intégré au service des seniors,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention du 4 juillet 2022 avec l'association Arc-en-Ciel,

Vu la convention du 27 septembre 2022 avec l'association Parcours Santé 93 Sud,

Vu la convention pour l'accompagnement du parcours des personnes âgées à domicile, la réalisation d'évaluations globales et l'évaluation pour l'allocation départementale personnalisée d'autonomie, du 26 juin 2024, avec la commune et le centre communal d'action sociale d'Aubervilliers et l'association Arc-en-Ciel,



Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la contribution financière du Département en faveur du centre communal d'action sociale (CCAS) de Romainville :

- pour les visites d'évaluation pour l'allocation personnalisée d'autonomie : un montant variable en fonction de l'activité réelle, estimé à 35 000 euros par an ;
- pour les visites de primo-évaluation : un montant variable en fonction de l'activité réelle, estimé à 6 923 euros par an ;

- APPROUVE la contribution financière du Département en faveur du centre communal d'action sociale (CCAS) de Villetaneuse pour les visites de primo-évaluation, représentant un montant variable en fonction de l'activité réelle, estimé à 3 062 euros par an ;

- APPROUVE la contribution financière du Département pour 2025 à hauteur de 281 716 euros pour l'association Arc-en-Ciel et de 270 100 euros pour l'association Parcours Santé 93 Sud ;

- APPROUVE la convention ci-annexée, à conclure conjointement avec le CCAS de Romainville et l'association Parcours Santé 93 Sud, porteuse du DAC 93 Sud ;

- APPROUVE la convention ci-annexée, à conclure conjointement avec le CCAS de Villetaneuse et l'association Arc-en-Ciel, porteuse du DAC 93 Nord ;

- APPROUVE l'avenant ci-annexé à la convention du 26 juin 2024 avec la commune et le CCAS d'Aubervilliers et l'association Arc-en-Ciel, porteuse du DAC 93 Nord ;

- APPROUVE la convention ci-annexée, à conclure avec l'association Parcours Santé 93 Sud, porteuse du DAC 93 Sud ;

- APPROUVE la convention ci-annexée, à conclure avec l'association Arc-en-Ciel, porteuse du DAC 93 Nord ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdits conventions et avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.